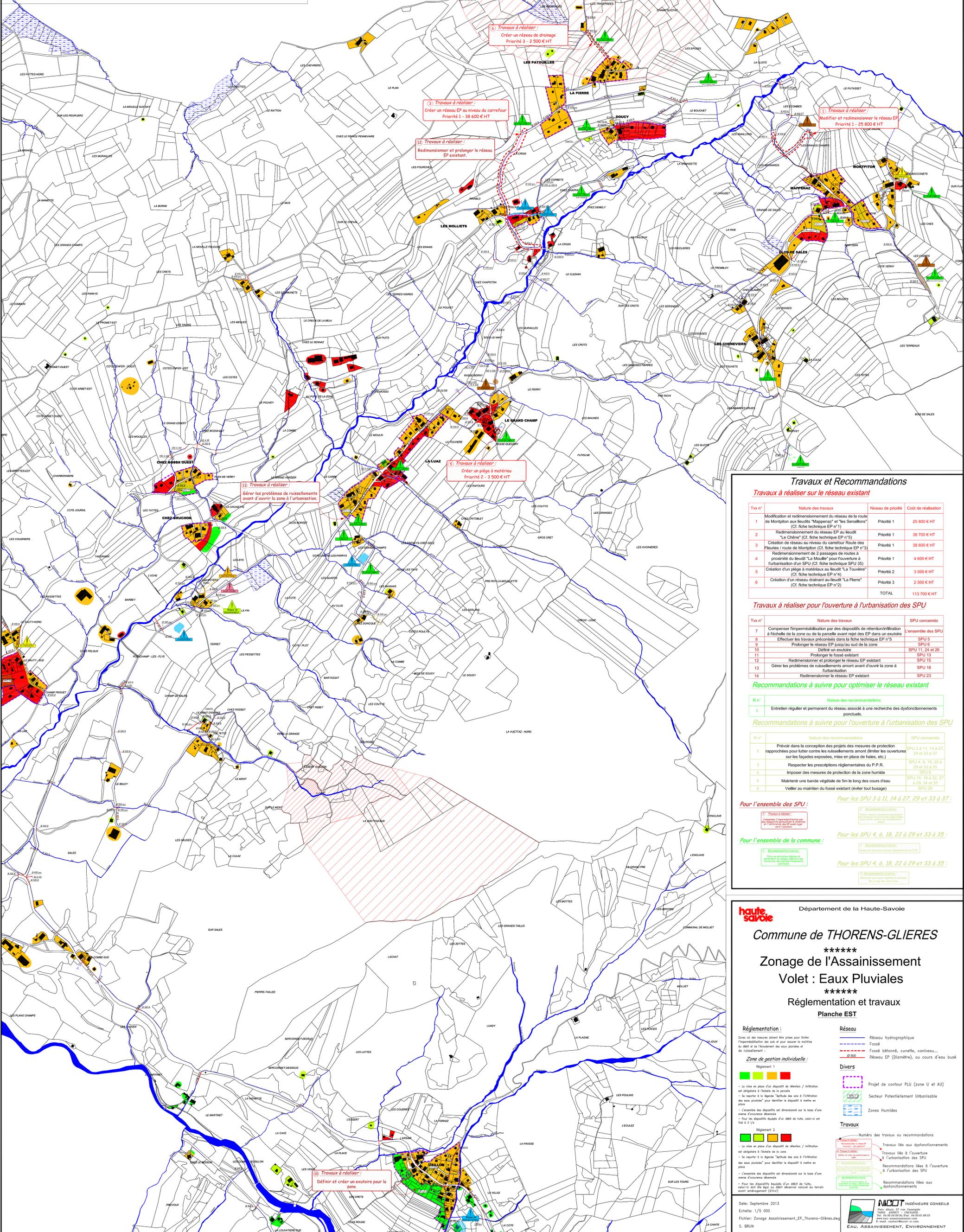
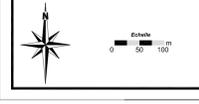


APTITUDE des SOLS à l'INFILTRATION des EAUX PLUVIALES

- Vert:** Aptitude Bonne à l'Infiltration :
 -> l'infiltration est Obligatoire ; Dispositif d'infiltration avec ou sans surverse.
 -> Dispositif d'infiltration avec ou sans surverse.
- Vert 2:** Aptitude Moyenne à l'Infiltration, mais :
 -> Grande Surface Disponible ;
 -> Absence de Risque à l'Avai ;
 -> Dispositif d'infiltration obligatoire avec surverse .
- Orange:** Aptitude Moyenne à l'Infiltration :
 -> l'infiltration doit être envisagée, mais doit être confirmée au Permis de Construire par une étude géopédologique à la parcelle.
 - si l'infiltration est possible, elle est obligatoire ; Dispositif d'infiltration avec ou sans surverse obligatoire.
 - si l'infiltration est impossible ; Dispositif de rétention Etanche avec débit de fuite et surverse obligatoire.
- Rouge:** Aptitude Mauvaise à l'Infiltration (forte densité de l'urbanisation, Risques Naturels, Périmètre de Protection de Captages, ...)
 -> L'Infiltration des Eaux Pluviales est Déconseillée.
 -> Dispositifs de Rétention Etanche avec débit de fuite et surverse obligatoire.

La commune de Thorens-Glières tient à la disposition des pétitionnaires, des cahiers des charges précisant pour chaque dispositif, les règles techniques d'implantation et de conception à respecter. Lors de l'instruction de tout projet, la commune a le droit de demander au pétitionnaire une étude justifiant la conception et l'implantation du dispositif proposé. En cas de doute créé sur les propositions techniques faites par le pétitionnaire ou si le pétitionnaire souhaite réaliser un autre dispositif que celui préconisé par cette carte, une étude justifiant la conception et l'implantation du dispositif sans exigés.



(6) Travaux à réaliser :
 Créer un réseau de drainage
 Priorité 3 - 2 500 € HT

(3) Travaux à réaliser :
 Créer un réseau EP au niveau du carrefour
 Priorité 1 - 38 600 € HT

(12) Travaux à réaliser :
 Redimensionner et prolonger le réseau EP existant.

(1) Travaux à réaliser :
 Modifier et redimensionner le réseau EP
 Priorité 1 - 25 800 € HT

(5) Travaux à réaliser :
 Créer un piège à matériel
 Priorité 2 - 3 500 € HT

(13) Travaux à réaliser :
 Gérer les problèmes de ruissellements avant d'ouvrir la zone à l'urbanisation.

Travaux et Recommandations

Travaux à réaliser sur le réseau existant

Tvx n°	Nature des travaux	Niveau de priorité	Coût de réalisation
1	Modification et redimensionnement du réseau de la route de Montipiton aux lieux-dits "Maggencet" et "Les Serallions" (Cf. fiche technique EP n°1)	Priorité 1	25 800 € HT
2	Redimensionnement du réseau EP au lieu-dit "Le Chêne" (Cf. fiche technique EP n°5)	Priorité 1	38 700 € HT
3	Création de réseaux au niveau du carrefour Route des Fleuries / route de Montipiton (Cf. fiche technique EP n°3)	Priorité 1	38 600 € HT
4	Redimensionnement de 2 passages de routes à proximité des lieux-dits "La Moulère" pour l'ouverture à l'urbanisation d'un SPU (Cf. fiche technique SPU 35)	Priorité 1	4 600 € HT
5	Création d'un piège à matériels au lieu-dit "La Touvière" (Cf. fiche technique EP n°4)	Priorité 2	3 500 € HT
6	Création d'un réseau drainant au lieu-dit "La Pierre" (Cf. fiche technique EP n°2)	Priorité 3	2 500 € HT
TOTAL			113 700 € HT

Travaux à réaliser pour l'ouverture à l'urbanisation des SPU

Tvx n°	Nature des travaux	SPU concernés
7	Compenser l'imperméabilisation par des dispositifs de rétention/infiltration à l'échelle de la zone ou de la parcelle avant rejet des EP dans un exutoire	L'ensemble des SPU
8	Effectuer les travaux préconisés dans la fiche technique EP n°5	SPU 5
9	Prolonger le réseau EP jusqu'au sud de la zone	SPU 6
10	Définir un exutoire	SPU 11, 24 et 26
11	Prolonger les fossés existants	SPU 13
12	Redimensionner et prolonger le réseau EP existant	SPU 15
13	Gérer les problèmes de ruissellements avant d'ouvrir la zone à l'urbanisation	SPU 18
14	Redimensionner le réseau EP existant	SPU 23

Recommandations à suivre pour optimiser le réseau existant

R n°	Nature des recommandations
1	Entretien régulier et permanent du réseau associé à une recherche des dysfonctionnements ponctuels.

Recommandations à suivre pour l'ouverture à l'urbanisation des SPU

R n°	Nature des recommandations	SPU concernés
1	Prévoir dans la conception des projets des mesures de protection rapprochées pour lutter contre les ruissellements amont (limiter les ouvertures sur les façades exposées, mise en place de haies, etc.)	SPU 3 à 11, 14 à 27, 29 et 33 à 37
2	Respecter les prescriptions réglementaires du P.P.R.	SPU 4, 6, 18, 22 à 29 et 33 à 35
3	Imposer des mesures de protection de la zone humide	SPU 6
4	Maintenir une bande végétale de 5m le long des cours d'eau	SPU 15, 19 à 22, 27 à 29, 34 et 35
5	Veiller au maintien du fossé existant (éviter tout busage)	SPU 29

Pour l'ensemble des SPU :

- 1) Travaux à réaliser :** Compenser l'imperméabilisation par des dispositifs de rétention/infiltration à l'échelle de la zone ou de la parcelle avant rejet des EP dans un exutoire.
- 2) Recommandations à suivre :** Prévoir dans la conception des projets des mesures de protection rapprochées pour lutter contre les ruissellements amont (limiter les ouvertures sur les façades exposées, mise en place de haies, etc.).

Pour les SPU 3 à 11, 14 à 27, 29 et 33 à 37 :

- 1) Recommandations à suivre :** Respecter les prescriptions réglementaires du P.P.R.

Pour l'ensemble de la commune :

- 1) Recommandations à suivre :** Imposer des mesures de protection de la zone humide.
- 2) Recommandations à suivre :** Maintenir une bande végétale de 5m le long des cours d'eau.

Pour les SPU 4, 6, 18, 22 à 29 et 33 à 35 :

- 1) Recommandations à suivre :** Respecter les prescriptions réglementaires du P.P.R.
- 2) Recommandations à suivre :** Maintenir une bande végétale de 5m le long des cours d'eau.

haute savoie Département de la Haute-Savoie

Commune de THORENS-GLIERES

Zonage de l'Assainissement

Volet : Eaux Pluviales

Réglementation et travaux

Planche EST

Réglementation :

Zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement :

Zone de gestion individuelle :

Réglement 1

- La mise en place d'un dispositif de rétention / infiltration est obligatoire à l'échelle de la parcelle.
- Le report à la signature "Aptitude des sols à l'infiltration des eaux pluviales" pour identifier le dispositif à mettre en place.
- L'ensemble des dispositifs est dimensionné sur la base d'une norme d'assainissement décentralisée.
- Pour les dispositifs basés d'un débit de fuite, celui-ci est fixé à 3 l/s/m².

Réglement 2

- La mise en place d'un dispositif de rétention / infiltration est obligatoire à l'échelle de la zone.
- Le report à la signature "Aptitude des sols à l'infiltration des eaux pluviales" pour identifier le dispositif à mettre en place.
- L'ensemble des dispositifs est dimensionné sur la base d'une norme d'assainissement décentralisée.
- Pour les dispositifs basés d'un débit de fuite, celui-ci est fixé à 3 l/s/m².

Réseau

- Réseau hydrographique
- Fossé bétonné, canette, caniveau...
- Réseau EP (Diamètre), ou cours d'eau busé

Divers

- Projet de contour FLU (zone U et AU)
- Secteur Potentiellement Urbanisable
- Zones Humides

Travaux

- Nombres des travaux ou recommandations
- Travaux liés aux dysfonctionnements
- Travaux liés à l'ouverture à l'urbanisation des SPU
- Recommandations liées à l'ouverture à l'urbanisation des SPU
- Recommandations liées aux dysfonctionnements

Date: Septembre 2013
 Echelle: 1/5 000
 Fichier: Zonage Assainissement_EP_Thorens-Glières.dwg
 S. BRUN

ABCOT INGENIEURS CONSEILS
 74100 ANNEY - FRANCE
 Tél: 04 78 28 20 00 Fax: 04 78 28 02 22
 www.abcot-assainissement.com
 E-mail: contact@abcot.com